

Le 18 mars 2011

Commission Nationale d'Action Sociale du 14 mars 2011

La Mutuelle

La convention a été signée le 23 décembre 2010. Une communication sera faite avec la fiche de paie de mars.

Les agents de l'ANACT + INTEFP ne pourront adhérer qu'après signature d'une convention spécifique qui est en cours, une délibération du CA étant nécessaire.

Le montant maximum versé par l'État à la MGAS est de 1,07 M€/an (secteur santé + travail).

Réponses aux demandes de la CFDT

L'administration va regarder la situation des enfants « jeunes salariés » qui auparavant étaient couverts et qui ne semblent plus couverts dans le « devis en ligne » actuellement proposé.

De même , l'administration va demander à la MGAS que soit bien ouverte la possibilité d'adhérer au 1er janvier 2012 notamment pour les agents qui ont déjà une mutuelle et ne peuvent remettre en cause leur contrat avant le 31 décembre 2011.

Pour le SYNTEF-CFDT l'information des agents est parcellaire.

Les « anciens adhérents » MGAS se voient « imposer » une prestation avec des délais de réponse « courts » associés à des hausses de cotisation importantes.

le SYNTEF-CFDT s'interroge sur la réelle « solidarité » du tarif et l'effectivité de la prise en compte de la subvention de 1,07 M€ par la mutuelle pour fixer les cotisations.

Nous demandons que nous soit communiqué :

- le chiffrage des solidarités annoncées dans le cahier des charges
- la convention
- le tableau des cotisations (indice/age) qui avait été présenté en décembre mais non communiqué car la convention n'était pas encore signée

Les différents CESU

Les CESU ne représentent que 1,5% sur du budget action sociale. Les bénéficiaires restent peu nombreux.

A la demande de la CFDT, une fiche résumant les 3 CESU va être jointe au bulletin de salaire ainsi qu'une notice explicitant les prestations ministérielles et inter-ministérielles.

Le SYNTEF-CFDT rappelle que les CESU sont « cumulables » : il est possible de demander les CESU « garde d'enfant fonction publique » et ceux du ministère pour payer la nounou de son enfant.

Aménagement de coin repas (circulaire 2005-08 du 1er décembre 2005)

Le crédit d'action sociale peut être utilisé pour l'aménagement (matériel) mais pas pour les travaux.



SYNTEF-CFDT - 8 bis, rue Lecuirot - 75014 PARIS Tel: 01 40 52 02 10 - Fax: 01 40 52 02 19

Page 1

Bon cadeau et URSSAF

Lorsque le montant d'un bon cadeau est supérieur à 147 €/an, il y a des cotisations à payer sauf dans 11 cas de recours (mariage, noël, rentrée scolaire...).

Si le chèque cadeau annuel est inférieur à 147 €/an /agent aucune cotisation n'est due. La circulaire DAGEMO du 1er décembre 2005 impose la prise en compte du quotient familial dans l'attribution de chèque cadeau sauf pour le chèque « noël des enfants ».

Taux pour 2011

La fonction publique a revalorisé les taux interministériels de 1,15%

L'administration propose de revaloriser les taux ministériels du même taux en prétextant

- que la fonction publique a augmenté 2008/2010 de 4,55% alors que le ministère a augmenté sur cette période de 7%
- que le ministère va s'aligner sur le taux inter-ministériel [circulaire du 26 janvier 2011]
- qu'il y a des contraintes budgétaires

Les plafonds servant à calculer le quotient familial ne seront pas réévalués.

Le SYNTEF-CFDT a dénoncé cette non revalorisation qui va induire une baisse du « taux agent » au regard de l'augmentation du point d'indice de 0,5%

Les enveloppes régionales ont été déléguées sur la base de la reconduction des enveloppes 2010 au prorata des effectifs sans prise en compte du taux de revalorisation. Cependant, en juin, en fonction de la consommation par région, un réajustement par redéploiement sera effectué par l'administration.

Toutes les organisations syndicales ont demandé qu'un effort soit fait sur le logement (réservation de logement, aide à l'avance de la caution...)

La situation des personnes seules supportant de lourdes, qui sont de plus souvent peu concernées par les aides car ces dernières sont presque toutes en faveur des enfants, a été évoqué par un autre syndicat.

Le SYNTEF-CFDT se réjouit d'être enfin rejointe sur cette revendication et a rappelé que nous évoquons ce point depuis plusieurs CNCAS en demandant notamment un aménagement du calcul du quotient familial pour les personnes seules (exemple 1 part et demie au lieu d'1 part).

Pour l'administration le système est « vieillissant » et peut être pas assez « sélectif »

La politique sociale peut être revue mais par redéploiement car il n'y aura pas de moyens supplémentaires.

L'administration partage l'analyse des organisations syndicales sur le problème du logement notamment sur l'île de France et PACA. Elle propose la création d'un groupe de travail sur une refonte des aides pour 2013. Le groupe de travail se réunira après le bilan 2010, en fin de 1^{er} semestre 2011.

l'administration confirme qu'elle a changé de position depuis la dernière CNCAS au cours de laquelle il nous avait annoncé un statu-quo sur l'action sociale en raison d'un rapprochement imminent avec les agents des finances.

L'argumentation développée par le SYNTEF-CFDT l'ont manifestement amené à partager notre scepticisme quant à un rapprochement possible à court terme.

Vote sur la revalorisation des taux :

Pour: FO + Administration Absentions: CGT + CFDT + SNU Contre: UNSA + SUD

Vous trouverez en fin de compte rendu le récapitulatif des prestations ACTION SOCIALE auxquelles vous avez droit.



Le Blog: www.syntef-cfdt.com E-mail: syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr

Page 2



Le 14 mars 2011

Ministère du travail – Montant 2011 L'ACTION SOCIALE¹

Pre	estations concernées par le quotient familial	montant	Commentaire				
	Prestations interministérielles						
1	restauration	1,15	Ce montant peut être augmenté par le CTPR et est modulé par « tranche d'indice »				
2	colonies de vacances enfant de moins de treize ans	6,89	Seulement pour les séjours de				
3	colonies de vacances enfant de treize à dix-huit ans	10,45	plus de 21 jours (sinon voir prestations ministérielles n°26				
4	séjour d'enfant en centre de loisirs sans hébergement par journée	4,98	Centre de loisir agréé notamment pendant les vacances scolaires				
	séjour d'enfant en centre de loisirs sans hébergement par demi-journée	2,51	Centre de loisir agréé notamment après l'école et pendant les vacances scolaires				
5	séjour d'enfant en maison familiale de vacances et gîtes en pension complète	7,26					
6	séjour d'enfant en maison familiale de vacances et gîtes autre formule	6,89					
7	séjour d'enfant dans le cadre éducatif	71,5	Forfait pour un séjour de plus de 41 jours sinon voir prestations ministérielles n°26 - c				
8	séjour d'enfant dans le cadre éducatif (par jour)	3,39	Seulement pour les séjours de				
9	séjour linguistique d'enfant de moins de treize ans	6,89	plus de 21 jours sinon voir				
10	séjour linguistique d'enfant de treize à dix-huit ans	10,45	prestations ministérielles n°26				
_	Prestations ministériel						
21	aide au BAFA	165.08					
	aide à l'éducation - maternelle	32,97	-				
	aide à l'éducation - primaire aide à l'éducation - collège	32,97 55,93	-				
	aide à l'éducation - secondaire classique	83,55	-				
	aide à l'éducation - secondaire technique	110,35	Le montant peut être majoré jusqu'à 50% par le CTPR				
22	aide à l'éducation - contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation	110,35					
	aide à l'éducation - études supérieures	220,81					
	aide à l'éducation - études supérieures - compléments habitation éloignée	220,81					
	aide à l'éducation - complément habitation pour enfant en internat	220,81					
23	aide séjour en camping	2,44	Maximum 21 jours Montant par personne et par jour En cas de location de bungalow « en famille » voir n°26 - f				

¹La numérotation correspond aux fiches disponibles sur mintranet



SYNTEF-CFDT - 8 bis, rue Lecuirot - 75014 PARIS Tel: 01 40 52 02 10 - Fax: 01 40 52 02 19

24	aide à l'apprentissage à la conduite automobile accompagnée	192,93	
25	aide au nouveau logement	493,17	Le montant peut être majoré jusqu'à 50% par le CTPR
26	aide aux vacances - a - Colonies de vacances enfant de moins de treize ans	13.96	Maximum 21 jours après voir prestation n°2
	aide aux vacances - b - Colonies de vacances enfant de treize à dix-huit ans (Maximum 21 jours)		Maximum 21 jours après voir prestation n°3
	aide aux vacances - c - Séjours organisés dans le cadre du système scolaire (moins de dix-huit ans)	13.96	Maximum 21 jours
	aide aux vacances - d - Séjour linguistique d'enfant de moins de treize ans	13.96	Maximum 21 jours après voir prestation n°9
	aide aux vacances - e - Séjour linguistique d'enfant de treize à dix-huit ans		Maximum 21 jours après voir prestation n°10
	aide aux vacances - f - Séjours en familles	7,34	Maximum 14 jours. Montant par personne et par jour

Г	CESU					
	Prestations inter-ministérielles www.cesu-fonctionpublique.fr	montant	commentaire			
41	CESU garde d'enfants 0 – 3 ans : montant forfaitaire versé une fois par an sans participation financière de l'agent	200 350 600	Montant fonction des			
42	CESU garde d'enfant 3 – 6 ans : montant forfaitaire versé une fois par an sans participation financière de l'agent	200 350 600	revenus, Voir barème en ligne			
	Prestations ministérielles					
	CESU de 18 €	6,17	agents sous quotient			
43	 50 chèques maximum, 100 chèques en cas de congé maternité, congé longue durée, congé maladie > 1 mois, travailleurs handicapés 	10,12	agents non imposable			
	CESU de 18 € (100 chèques maximum)	10,12	Agent en congé longue maladie			
	CESU de 18 € (50 chèques maximum)	3	Agent hors quotient			
CHEQUES VACANCES www.fonctionpublique-chequesvacances.fr						
51	Épargne mensuelle entre 27,30 € et 273 € pendant 4 à 12 mois	10 à 25%	Voir barème en ligne			

Prestations sans conditions de revenus (non application du quotient familial)				
Prestations interministérielles	montant			
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une 31 infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	188,51€/mois			
32 Allocation aux parents d'enfant(s) handicapé(s) ou infirme(s) de moins de 20 ans	150,36€/mois			
Aide aux frais de séjours d'un enfant en centre de vacances spécialisés pour handicapés	19.68€/jour			
34 Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur(s) enfant(s)	21.49€/jour			

Les représentants du SYNTEF-CFDT

A la CNAS

Lysiane Chaigne (DD Calvados)

- Anne-Marie Pedoussaut (DR Aquitaine)
- Fabienne Rosset (DT Mayotte)
- Marie-Jo Charon (Administration centrale)

A la CASEP

- Lysiane Chaigne (DD Calvados)
- Christophe Astoin (DR PACA)



SYNTEF-CFDT - 8 bis, rue Lecuirot - 75014 PARIS Tel: 01 40 52 02 10 - Fax: 01 40 52 02 19

Le Blog: www.syntef-cfdt.com E-mail: syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr